

VULCANIA-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - 25 ÉCOLODGES

2, route de Mazayes - 63230 - Saint-Ours



SEM VOLCANS

2, route de Mazayes
63230 Saint-Ours

T : 04 73 19 70 00
@ : gilles.largeron@vulcania.com

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



ISIBAT

2 chemin de Cheix
63540 Romagnat

T : 04 43 97 65 44
@ : denisbaranowski@isibat.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :



APAVE

1, rue Germaine Tillion
63360 GERZAT

T : 04 73 31 90 00
@ : damien.adamczyk@apave.com

COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :

ENTREPRISE GÉNÉRALE



BOUYGUES BATIMENT SUD EST

2, rue de l'érminée - CS 210001
63063 CLERMONT-FERAND CEDEX 01

T : 04 13 64 63 55
@ : c.tronchon@bouygues-construction.com

ARCHITECTE



CLAIRE ARCHIMBAUD ARCHITECTE

3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE

T : 05 49 07 59 60
@ : agence@claire-archimbaud.fr

PAYSAGISTE CONCEPTEUR



LLPU - Luc Leotoing Paysage Urbanisme

35 avenue Charras
63000 CLERMONT-FERRAND

T : 09 77 93 94 27
@ : leotoingpaysage@gmail.com

BET BÉTON



CHEVRIER TOTARO INGENIERIE

206 boulevard de Nomazy
03000 MOULINS

T : 04 70 46 30 32
@ : sebastien.chevrier@betchevrier.fr

BET STRUCTURE BOIS



B.A.-BOIS

3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE

T : 04 70 46 30 32
@ : contact@ing-babois.fr

BET VRD & FLUIDES



EUCLID INGENIERIE

10 rue Becquerel
63110 BEAUMONT

T : 04 73 26 79 60
@ : noelle@euclid-fr.com

BET ENVIRONNEMENT



EODD INGÉNIEURS CONSEIL

173, rue Léon Blum
69100 Villeurbanne

T : 06 89 80 42 93
@ : v.penaud@eodd.fr

ECOLOGUE



NATURA SCOP

Pôle de Services, 30, avenue de Zeltate
07200 AUBENAS

T : 04 75 37 15 81
@ : c.borel@natura-scop.org

MAITRE D'OEUVRE / CONCEPTION - RÉALISATION

Phase	PA 51/52-a 343 22/07/2026 A4	CERFA AT	AFFAIRE SUIVIE/DESSINÉE PAR : CG	ÉCHELLE :
PA				
n°affaire				
343				
Indice				
-				

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	<p>3 rue du Bourgneuf 79500 Melle Tél : 05 49 07 59 60 agence@claire-archimbaud.fr EURL / 545 Nion / 800 939 076 O.A. Nouvelle Aquitaine N° national 516687</p>
22/07/2026	-		

Ces documents sont peut-être reproduits à une autre échelle. Les indications, dimensions, surfaces, matériaux et constitutions des ouvrages, plans et documents sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés systématiquement. Copyright EURL Claire ARCHIMBAUD Architecte. Tous droits réservés. Tous les contenus sont soumis aux droits d'auteur et autres lois protectrices.

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒**
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5	informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

[illegible]

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Date de dépôt en mairie : | | | | | | | | | |

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SEM VOLCANS

N° Siret : 4 2 3 5 5 6 3 5 6 0 0 0 2 4

Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : **ROGNON** Prénom : **Sophie** Date de naissance à défaut de N° SIRET : | | | | | | | | | |

Adresse Numéro : 2 Voie : route de Mazayes

Lieu-dit : Localité : SAINT-OURS-LES ROCHES

Code postal 6 3 2 3 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : gilles.largeron @ vulcania.com

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Claire Archimbaud Architecte

N° Siret : 8 0 0 9 3 9 0 7 6 0 0 0 3 3

Adresse Numéro : 3 Voie : rue du Bourgneuf

Lieu-dit : Localité : MELLE

Code postal 7 9 5 0 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : agence @ claire-archimbaud.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : VULCANIA - Hébergements touristiques

Numéro : 2 Voie : route de Mazayes

Lieu-dit : Localité : SAINT-OURS-LES ROCHES

Code postal 6 3 2 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 K N° de parcelle (s) : 1041

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Aménagement d'un parc résidentiel de loisirs avec
 construction d'un bâtiment d'accueil
 RDC + Belvédère extérieur en mezzanine R+1
 activités type L et N

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème catégorie de type L et N

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☒ Construction neuve
- ☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☐ Extension
- ☐ Réhabilitation
- ☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- ☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	type L et N 5ème catégorie	98 (ou 48)	3 (non compris)	98
1 ^{er} étage		(+40) belvédère		
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		98	3 (non compris)	98

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☒ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	60
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	3

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

☒ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3